

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 25 février 1998, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Je vous sou mets un dossier de consultation des entreprises relatif à l'exploitation de la déchèterie située à Pierre Bénite.

Elle est exploitée actuellement dans le cadre d'une concession qui vient à expiration au 31 décembre 1998. Il convient donc de prendre toutes les dispositions pour en assurer l'exploitation à partir du 1er janvier 1999.

Conformément aux principes qui ont été retenus pour les dix déchèteries du même type, je vous suggère de confier l'exploitation à un prestataire qui assurerait :

- l'accueil des usagers,
- le tri des matériaux et leur stockage,
- l'évacuation et éventuellement le traitement des déchets,
- la maintenance, l'entretien et le gardiennage du site.

Il faut préciser que des travaux d'extension et de modernisation seront assurés par nos services, sans interruption de l'exploitation. Le titulaire devra donc intégrer cette donnée particulière.

Un appel d'offres ouvert serait lancé en vue de l'établissement d'un marché à bons de commande souscrit en application des articles 273, 295 à 298 du code des marchés publics.

Ce marché aurait une durée ferme d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 1999, et serait reconductible tacitement et annuellement deux fois une année pour s'achever en tout état de cause le 31 décembre 2001.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a émis un avis favorable à la passation de ce marché le 26 janvier 1998 ;

**B - Propose** d'accepter le dossier qui lui est soumis, de l'autoriser, d'une part, à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement, d'autre part, à accomplir tous les actes y afférents et de fixer l'imputation de la dépense ;

**C - Précise** que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 273 et 295 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de sa commission environnement, propreté, eau et assainissement ;

**DELIBERE**

**1° - Accepte** le dossier qui lui est soumis.

**2° - Autorise** monsieur le président à :

- a) - accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement,

b) - accomplir tous les actes y afférents.

**3° - Décide** que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

**4° - La dépense** prévisionnelle annuelle, estimée à 2 000 000 F TTC, sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - direction de la propreté - au titre des exercices comptables concernés - section de fonctionnement - centre budgétaire 5320 - centre de gestion 532 200 - compte 611 800 - fonction 622 - ligne de gestion 001 811.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,